

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_040
Feuillet n°60

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SERVICE RESSOURCES

TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES CABINES DE PLAGES PRIVEES

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu, la Délibération N° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la loi N° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Décision Municipale n°2022_012 en date du 25 janvier 2022 modifiant les tarifs des emplacements des cabines de plage privées,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour les cabines privées de la Digue Promenade,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision abroge la Décision Municipale N°2022_012 en date du 25 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES CABINES PRIVEES

PRESTATIONS	TARIFS
Période d'occupation - du samedi précédent les vacances de Pâques au dernier dimanche des vacances de la Toussaint (la période de vacances concerne la zone B)	
<ul style="list-style-type: none"> • Habitants Wimereusiens (résidence principale) • Habitants Wimereusiens (résidence secondaire) • Habitants Wimillois • Autres usagers 	<p>245,00 €</p> <p>310,00 €</p> <p>550,00 €</p> <p>625,00 €</p>
	.../...

PENALITES	
Forfait pour le non-respect de la date réglementaire pour la pose ou le retrait de la cabine	80,00 €
Astreinte par jour supplémentaire	10,00 €
Enlèvement par les Services Municipaux des cabines non entretenues	400,00 €
Forfait mensuel des droits de garde dans les ateliers municipaux après enlèvement au-delà de la date réglementaire	200,00 €

ARTICLE 3 :

La présente Décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Monsieur le Receveur Municipal, le Service Occupation du Domaine Public de la ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#